

## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 54764 B1** (51) Cl. internationale : **A47C 11/00; A47F 5/00; A47F 5/00**
- (43) Date de publication : **31.07.2023**

- 
- (21) N° Dépôt : **54764**
- (22) Date de Dépôt : **27.10.2021**
- (71) Demandeur(s) : **Université Euro Méditerranéenne de Fès UEMF, ROND POINT BENSOUDA, ROUTE DE MEKNES RN6, 30070 FES (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **BENKIRANE Iman Meriem ; TAZI Zineb ; PREAUX Marie ; ACHOURI Safae ; BOUTAHRAY Maha ; MANSOURI Adnane ; ELKHOMSSI Boutaina ; HAJ HAMOU Saad ; FASSI FIHRI Oumayma ; SALOUI Youssef ; CHGUIREF Doha**
- (74) Mandataire : **BOUNOU SALIM**

- 
- (54) Titre : **stand d'exposition des marchandises convertible**
- (57) Abrégé : Le marché informel représente l'un des espaces les plus influents de la ville. Certes, il constitue un fort potentiel grâce à la grande flexibilité des configurations spatiales qu'il peut offrir. Cependant, cette flexibilité non-règlementée engendre une silhouette urbaine désordonnée. Comment peut-on combiner les caractéristiques de cet espace afin de créer un nouveau modèle plus en harmonie avec le paysage urbain ?

**Titre de l'invention : LE STAND CAMÉLÉON**

**Inventeurs** : Adnane MANSOURI, Boutaina ELKHOMSSI, Saad HAJ HAMOU, Oumayma FASSI FIGHRI, Youssef SALOUI, Doha CHGUIREF, Iman Meriem BENKIRANE, Zineb TAZI, Marie PREAUX, Safae, ACHOURI, Maha BOUTAHRAY

Affiliations : <sup>(1)</sup> Université Euromed de Fès, Maroc

<sup>(2)</sup> EMADU

**Abrégé de l'invention**

Le marché informel représente l'un des espaces les plus influents de la ville. Certes, il constitue un fort potentiel grâce à la grande flexibilité des configurations spatiales qu'il peut offrir. Cependant, cette flexibilité non-règlementée engendre une silhouette urbaine désordonnée. Comment peut-on combiner les caractéristiques de cet espace afin de créer un nouveau modèle plus en harmonie avec le paysage urbain ?

## Descriptif

### [0001]

Dans une optique de préserver le paysage urbain exposé aux différentes nuisances (marché informel, équipement public dégradé, densité automobile, entrées des magasins et des cafés bloquées...), notre intention est de créer un stand qui s'intègre dans différents contextes urbains suivant un ordre prédéfini par une trame selon la localisation et le besoin.

Pour ce faire nous voulons intervenir sur certains équipements du mobilier urbain préexistant dans le tissu de manière à ce qu'ils s'adaptent aux différentes temporalités d'usage (voir Fig.1).

### [0002]

Un même module peut donc être utilisé comme stand par les marchands, artisans et artistes, dans une place publique par exemple (voir Fig.2), comme il peut faire office d'un banc dans un parc (voir Fig.3), ou encore d'un porte-vélo

Le mode de fonctionnement dépend d'un système de rails facile à utiliser offrant ainsi un large éventail d'utilisation générique, intégrant des matériaux à la fois légers et résistants.

Notre mobilier est composé de trois plaques glissantes sur des rails, reliées par une structure en acier. Il ne nécessite pas un entretien permanent vu la simplicité de son mécanisme.

### [0003]

Le but de la conception de ce mobilier est de réordonner des lieux impactés par un brassage de pratiques sociales et d'appropriations fonctionnelles de l'espace urbain, permettant ainsi de remodeler (espace) et d'offrir une flexibilité quasi inexistante (pratique).

### [0004]

Les configurations du Stand Caméléon peuvent prendre plusieurs dimensions, celles mentionnées sur les représentations schématiques sont à titre d'exemple.

**REVENDICATIONS****[0001]**

Stand d'exposition et de vente multifonctionnel, caractérisé en ce qu'il est constitué d'un abri qui protège l'exposant et d'une tablette qui fait office de support d'exposition des marchandises. La modularité du Stand permet de déplacer ces composantes et de transformer sa configuration, lui attribuant ainsi la fonction de banc public ou de range-vélo.

**[0002]**

Stand selon revendication 1, caractérisé en ce qu'il est constitué d'éléments simples qui s'imbriquent facilement grâce à un système de rails.

**[0003]**

Stand selon revendication 1 ou 2 caractérisé en ce qu'il peut être configuré en banc public (Fig 1).

**[0004]**

Stand selon revendication 1 ou 2 caractérisé en ce qu'il peut être configuré en range-vélo (Fig 1).

**[0005]**

Stand selon revendication 1 ou 2, caractérisé en ce qu'il est composé de trois plaques glissantes sur des rails, reliées par une structure en acier.

**[0006]**

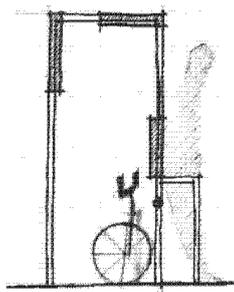
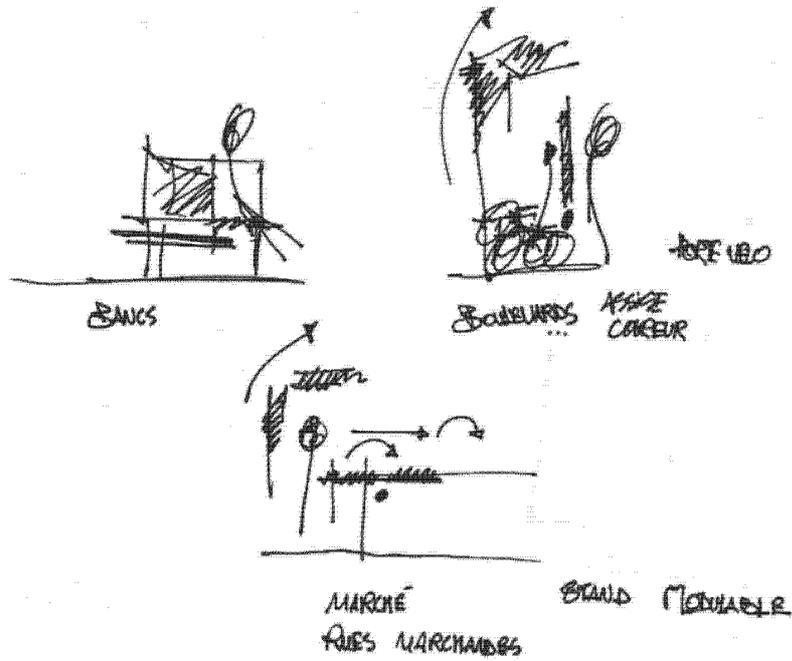
Stand selon revendication 1 ou 3, caractérisé en ce que ses composantes sont fabriquées de matériaux à la fois légers et résistants.

**[0007]**

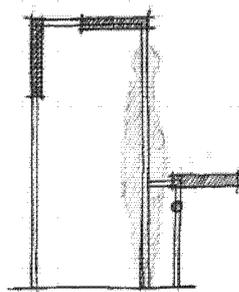
Stand selon revendication 1 ou, caractérisé en ce qu'il peut être facilement déplacé en entier.

Figures

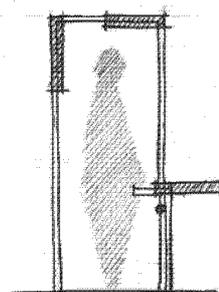
Fig. 1. Concept



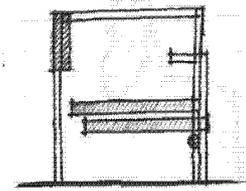
Poste bicyclette  
→ Matin



Stand marché  
→ Un jour par semaine



Stand Rue/Boulevard  
→ +16h



Banc  
→ Immersion paysage

Fig. 2. Représentation Schématique du Stand

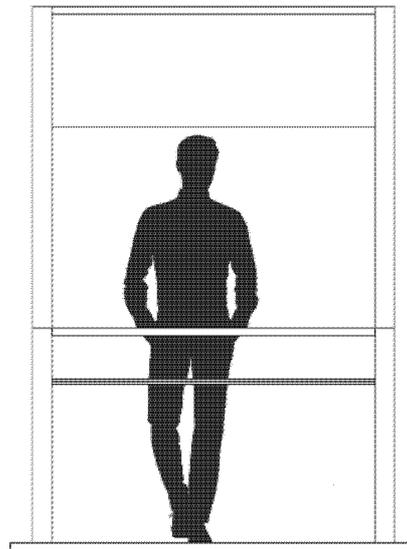
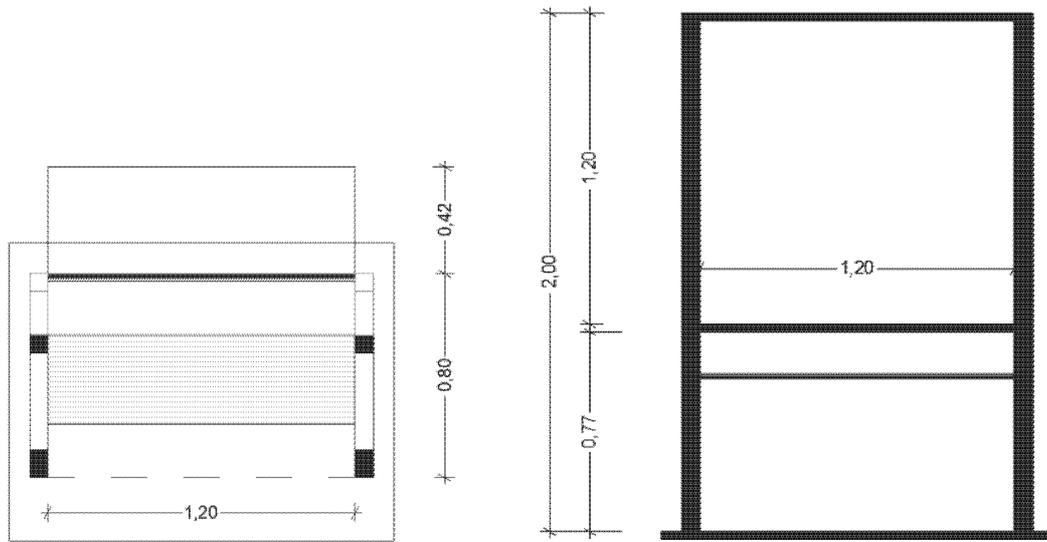
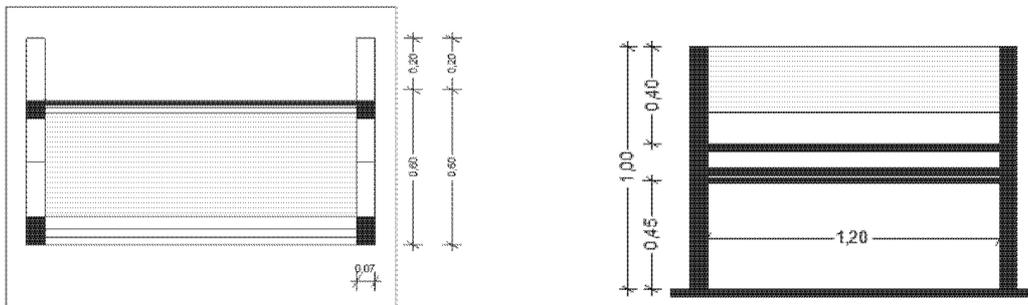
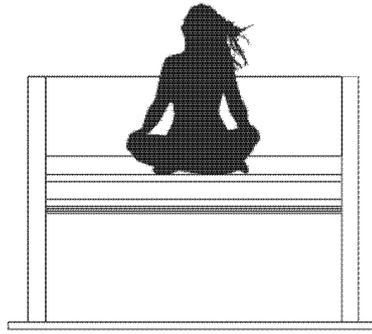


Fig. 3. Représentation Schématique du banc





**RAPPORT DE RECHERCHE  
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée  
par la loi 23-13)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 54764	Date de dépôt : 27/10/2021
Déposant : Université Euro-Méditerranéenne de Fès UEMF	
Intitulé de l'invention : STAND D'EXPOSITION DES MARCHANDISES CONVERTIBLE.	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site <a href="http://worldwide.espacenet.com">http://worldwide.espacenet.com</a> , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BRINI Abdelaziz	Date d'établissement du rapport : 06/05/2022
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



**Partie 1 : Considérations générales****Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description  
1 Page
- Revendications  
7
- Planches de dessin  
3 Pages

**Cadre 3 : Titre et Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés**

- L'intitulé tel qu'il a été déposé «LE STAND CAMÉLÉON» a été modifié et arrêté par l'examineur (voir intitulé de l'invention).

**Partie 2 : Rapport de recherche**

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47F5/00 ; A47C11/00

CPC : A47F5/00 ; A47C11/00

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
A	KR101674521B1; BAE MYUNG JIK [KR]; 12-05-2016 Document en entier	1-7
A	US4211449A; RICHARDSON L. D [US] et al ; 08-07-1980 Document en entier	1-7
A	EP1872690A1; BURRI AG ZUERICH [CH]; 02-01-2008 Document en entier	1-7
A	EP2366610A1; JCDECAUX SA [FR] ; 21-09-2011 Document en entier	1-7

**\*Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité****Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté***- Remarques de clarté*

1. La revendication 1 ne satisfait pas aux exigences de clarté, car l'objet de la protection demandée n'est pas clairement défini. La revendication tente de définir l'objet par le résultat recherché, ce qui revient simplement à énoncer le problème sous-jacent, sans indiquer les caractéristiques techniques nécessaires pour parvenir à ce résultat.
2. Le terme « éléments simples » employé dans la revendication 2 est vague et imprécis, et laisse subsister un doute quant à la signification de la caractéristique technique à laquelle il se rapporte, au point que l'objet de ladite revendication n'est pas clairement défini.
3. Les revendications 3 et 4 contiennent des références à la figure 1. Conformément à l'article 10 du décret d'application de la loi n° 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, les revendications ne doivent pas comporter de telles références, à moins qu'un tel renvoi ne soit nécessaire à l'intelligence de la revendication ou qu'il ne contribue à la clarté ou à la concision de celle-ci.

**Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté	Revendications 1-7 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive	Revendications 1-7 Revendications aucune	Oui Non
Application Industrielle	Revendications 1-7 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : KR101674521B1  
 D2 : US4211449 (A)  
 D3 : EP1872690(A1)  
 D4 : EP2366610A1

**1. Nouveauté**

Aucun des documents susmentionnés ne divulgue les mêmes caractéristiques techniques telles que décrites dans les revendications 1-7, d'où celles-ci sont nouvelles conformément à l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**2. Activité inventive**

Le document D1 qui est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 décrit un stand d'exposition selon la figure 1 comprenant une structure composée de barres et une toile de couverture. La couverture de cabine comporte un ressort spiral (12) dont une extrémité est fixée entre deux rouleaux (11) tandis que l'autre extrémité est couplée à un joint de toile (13) de couverture (voir figure 1).

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que le stand d'exposition est constitué d'un abri et d'une tablette faisant office de support d'exposition des marchandises et en ce qu'il est convertible en banc public ou en range vélo.

Le problème technique que la présente demande se propose de résoudre peut être considéré comme étant la fourniture d'un stand d'exposition des marchandises convertible.

La solution proposée n'est pas évidente pour la raison suivante :

Aucun document de l'art antérieur ne divulgue ni ne suggère un stand d'exposition des marchandises transformable en banc public ou en range vélo tel que décrit dans la présente demande.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 implique une activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-7 dépendent de la revendication 1 et satisfont donc en tant que telles aux exigences concernant l'activité inventive conformément à l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

### **3. Application industrielle**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.